cause. Il ne s'agit pas de savoir si nous allons adopter le système métrique, si nous allons avoir des tailles uniformisées pour les robes de dames ou si nous allons avoir des moteurs électriques uniformisés. Le principe en cause est le suivant: le ministre devra présenter une mesure qui nous permette de savoir ce que comporte un conseil national de standardisation. La Chambre se ferait un plaisir d'adopter le crédit de \$80,000 ou que sais-je mais, à mon avis, nous ne devrions pas l'adopter sans savoir à quoi il va servir ni quelle forme la mesure va revêtir. Voilà mon argument pour demander que le crédit nº 3 ne soit pas adopté pour le moment; nous pourrions passer aux autres crédits. Le ministre veut peutêtre développer mes remarques.

M. le président: Le comité veut-il réserver le crédit n° 3?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pepin: J'ai accepté la proposition de mon honorable ami, donc il ne devrait y avoir aucune difficulté à le laisser tomber.

M. Hales: En disant «le laisser tomber» vous voulez dire qu'il n'y a pas de crédit de \$80,000, n'est-ce pas? Sommes-nous d'accord?

M. le président: Certaines difficultés concernant la procédure surgissent maintenant et je voudrais consulter les légistes assis au Bureau. La présidence n'est pas absolument sûre de l'entente exacte conclue entre le ministre et le député de Wellington. Le ministre voudra peut-être l'expliquer pour que nous soyons mieux en mesure de prendre une décision.

L'hon. M. Pepin: Je vais adopter la position opposée. Sauf erreur, le député et le comité consentiraient à adopter le crédit 3, à l'exclusion des \$80,000 affectés au Conseil national de standardisation. C'est ainsi que nous pourrions agir sans connaître des difficultés de procédure.

M. Hales: Si cela peut aider la présidence, je retire ma motion à la suite de la suggestion du ministre.

(L'amendement de M. Hales est retiré.)

M. le président: Il y aurait alors une difficulté de procédure, car un autre ministre doit proposer que l'article de dépenses soit réduit de \$80,000. Si la chose est possible, la présidence voudrait qu'une motion soit présentée en ce sens.

• (9.50 p.m.)

M. Mongrain: Monsieur le président, pourrais-je poser une question ?

Une voix: Asseyez-vous. Vous n'êtes pas ministre.

M. le président: A l'ordre. Nous pourrions peut-être régler cette difficulté temporaire en matière de procédure avant de continuer.

L'hon. M. Davis: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président: Le comité est-il prêt à débattre la motion.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant la mise aux voix, je voudrais obtenir des précisions du ministre au sujet de ce crédit de \$150,000 en 1967-1968. (Exclamations)

Lorsque je suis entré ici, j'ai cru comprendre que le ministre disait que ce montant de \$150,000 serait reporté. Je l'ai également entendu dire qu'il serait ajouté au montant de \$80,000.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai déclaré que le montant de \$150,000 n'avait pas été dépensé et avait été remis au Receveur général. Il s'agit d'un tout nouveau poste et nous avons décidé d'adopter le crédit 3, à l'exception de ce montant de \$80,000, pour l'agence nationale de standardisation.

M. MacInnis: J'aimerais savoir si ce montant de \$150,000 a été dépensé. Sauf erreur, tout crédit n'ayant pas été utilisé l'an dernier ne peut aucunement être dépensé, à moins que le gouvernement ne le présente à nouveau à la Chambre de façon appropriée. Si le montant de \$150,000 n'a pas été dépensé l'an dernier, il ne peut l'être autrement, à moins d'être présenté à nouveau.

L'hon. M. Pepin: C'est pourquoi nous présentons un nouveau crédit de \$80,000.

(L'amendement de l'honorable M. Davis est adopté.)

M. le président: Le crédit n° 3, ainsi réduit, est-il adopté?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés:

5. Fonds pour développer et soutenir les possibilités technologiques de l'industrie canadienne de la défense, en vue de vendre à l'étranger du matériel de défense ou des articles destinés aux civils